

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1410

AMENDEMENT

présenté par
M. Verny et Mme Mansouri

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne pas être sous influence d'une addiction active. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une addiction altère le discernement et peut affecter la liberté réelle de consentement. Il convient d'écarter ce facteur de risque.